



Différence entre Rappel et retrait des produits

Conseils pratiques publié le **20/10/2021**, vu **976 fois**, Auteur : [Juridiction à portée de main](#)

Il y a t-il une différence entre les rappels et les retraits des produits? Explications

Un **retrait** est défini comme un produit qui sera retiré des espaces de ventes. Cela sera le cas si le produit fait face à anomalie sans incidence grave sur la santé du consommateur.

Il sera donc demandé aux professionnels d'effectuer la traçabilité nécessaire afin de retirer les produits des stocks ainsi que des rayons. Le professionnel qui identifiera l'anomalie la notifiera à l'autorité compétente:

- La direction générale de l'alimentation ([DGAI](#)) du Ministère chargé de l'Alimentation,
- La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ([DGCCRF](#)) du Ministère chargé de l'Économie.

C'est ces autorités qui superviseront le retrait du produit. Ensuite, le professionnel informera ses clients ou bien ses fournisseurs.

Le **rappel** est lui défini comme une mesure supplémentaire qui intervient lorsque les risques pour la santé ou la sécurité des consommateurs sont détectés suite à la mise sur le marché d'un produit. Cela consistera à demander aux consommateurs :

- De le détruire,
- De rapporter les produits défectueux,

Pour empêcher leur consommation post distribution. Les professionnels informeront donc les consommateurs grâce aux médias comme des campagnes de presse, à radio, etc., des affichages dans les points de vente ou bien sur le [site du gouvernement](#).

Pour résumer, le retrait est une mesure de prévention et le rappel est une mesure d'action. Il n'y a pas de rappel sans retrait, mais il peut y avoir retrait sans rappel.